



Rémunération heures travaillées pendant l'astreinte

Par **mus44**, le **09/10/2015** à **18:20**

Bonjour,

Dans mon entreprise les heures d'intervention effectuées pendant mon temps d'astreinte ne sont pas payées puisque les heures de travail sont annualisées.

Nous touchons une compensation de 45€ par week-end d'astreinte mais les heures d'intervention ne sont payées.

Pourtant dans mon contrat de travail il est inscrit que les week-end sont rémunérés de 45€ auxquels peuvent s'ajouter les heures réalisées.

Convention collective 1351 : je ne trouve pas de trace d'article sur l'astreinte.

Suis-je dans mon droit pour réclamer le paiement des heures d'intervention effectuée pendant mon temps d'astreinte ?

Merci de pouvoir m'éclairer.

Par **P.M.**, le **09/10/2015** à **21:00**

Bonjour,

Le temps des interventions, déplacements compris, doit être payé comme du temps de travail effectif éventuellement en heures supplémentaires...